

La FEF veut que le décret Paysage soit vite amendé

ENSEIGNEMENT L'organisation étudiante demande de clarifier le texte avant les délibérations dans les écoles

Après avoir contacté les différents partis, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a demandé dimanche de réunir avant les délibérations une commission Enseignement supérieur au sein du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour amender le décret Paysage de 2013 modifié début juillet, a annoncé Brieuc Wathélet, président de la FEF.

La mise en application du décret Paysage prévoit cette année la réorganisation des études en unités d'enseignement regroupant plusieurs activités d'apprentissage. Un flou juridique permettait cependant de considérer que les activités d'apprentissage n'étaient acquises que lorsque l'ensemble d'entre elles étaient réussies à l'intérieur d'une même unité d'enseignement. Dans certaines écoles, des étudiants auraient ainsi dû repasser des examens qu'ils avaient réussis.

Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a cependant envoyé avant les examens un courrier aux établissements concernés leur demandant de reprendre la meilleure des notes entre les deux sessions afin d'interpréter les modifications du décret en

faveur des étudiants. (*Le Soir* du 17 août). La FEF salue cette initiative, mais souhaite que le texte soit modifié avant les délibérations afin de clarifier la situation auprès des jurys et d'éviter des situations d'échec liées à une interprétation du décret défavorable pour les étudiants.

L'opposition d'accord

Contactés par la FEF ce week-end, les partis de l'opposition MR, Ecolo, FDF ont marqué leur soutien à la commission. Brieuc Wathélet a bon espoir que la majorité concrétisera de même ses inten-

tions : « *Le ministre Marcourt a affirmé qu'il n'était pas opposé à modifier le décret. On est persuadé que le CDH a à cœur de défendre les intérêts des étudiants et qu'il nous suivra sur cette voie.* »

Sur les quatre amendements proposés par la FEF, deux concernent les unités d'enseignement. Le premier vise à assurer que toute activité d'apprentissage réussie soit validée et ne puisse pas être repassée en seconde session. Le deuxième tend à contraindre le jury à délibérer par activité d'apprentissage, et non pas globalement par unité d'enseignement. (d'après b) ■